



N° 77311-2026- 20-02

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 20 Mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, Frédéric DELPECH, Benjamin HEINTZ, Thomas DESTRIGNEVILLE, Vincent KROPF, Philippe DE VRESSE, James GERIN, Didier FENOUILLET

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Sarah HUSSON, Estelle LEBRETON, Estelle NOURY, Christine MARSAC, Murielle BRISMONTIER, Catherine LE DIAGON

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

le maire M. Roger DENORMANDIE nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Montigny-Lencoup étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de commune de Montigny-Lencoup

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention 0 voix

Absent(s) lors du vote:

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 21 MARS 2026

Enregistrée à la préfecture le 21 MARS 2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



